



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

Mohamed Seydou DIAGNE
Avocat à la cour

Papa Bougouma DIENE
Procureur Général Honoraire
près la Cour Suprême

AVOCATS ASSOCIES
5, Place de l'indépendance

E-mail: seydotdiagne@gmail.com

BP.6677 Dakar SENEGAL
Tél. /Fax: 33 823 02 64
NINEA: 27016302S1
Compte CARPA: 13002953323-3

Dakar, le 28 mars 2019

Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance
Hors Classe de Dakar
Palais de Justice

Dakar - Sénégal

COPIE

N/REF : SCP/DD/MSD/SMB/2917/A17
AFFAIRE : KHADIM BA ET AUTRES CONTRE
AMADOU BA
OBJET : Dénonciation

Monsieur le Procureur de la République,

PARQUET DU PROCUREUR
COURRIER ARRIVEE
Date
Sous le N° : 8 MARS 2019

5060

D'ordre et pour le compte de mes clients, Messieurs Khadim BA, Alioune Badara BA, Mesdames Oumy GUEYE, Fatou Kiné BA et NDèye Khady BA, je viens dénoncer et me plaindre auprès de votre autorité de dysfonctionnements de votre service dans le traitement de l'affaire les opposant à Monsieur Amadou BA.

Sur votre refus de traiter la plainte du 23 janvier 2017 contre Monsieur Amadou BA

La société CARREFOUR AUTOMOBILES dont ils sont les actionnaires et par son représentant légal a déposé plainte à la Division des Investigations Criminelles (DIC), le 23 janvier 2017 pour abus de biens sociaux, faux et usage de faux et malversations financières pour un préjudice de 27 Milliards de francs CFA.

La Police chargée de l'enquête préliminaire a dressé le procès-verbal n°201/DIC/BEF du 23 janvier 2017 qui vous a été transmis par ST n°1148 du 02 février 2017.

Depuis le 23 janvier 2017 date du procès-verbal de police, soit plus de 02 ans, notre plainte et le procès-verbal de police y afférent ne connaissent aucune évolution afin que mes clients puissent obtenir justice.

D'autant que l'enquête de la DIC fait état d'aveux de taille, fait par le Directeur Administratif et Financier de CARREFOUR Automobiles, Monsieur Meïssa Waly DIONE et également « qu'il est constant que des zones d'ombres ont été relevées à travers les déclarations des nommés Amadou BA, Michel BORELLI et Aminata DIOP... » pour ce qui concerne les deux derniers montants soit au total 7 526 195 236 F CFA (page 4 et 11 du procès-verbal de la DIC).

Je vous rappelle respectueusement les dispositions de l'article 32 alinéa 8 du Code de Procédure Pénale qui vous donnent le pouvoir de classer une affaire sans suite, sauf que vous devez adresser au plaignant un avis de cette décision dans les huit jours de celle-ci.

N'ayant pas reçu d'avis de classement sans suite depuis deux ans, mes clients sont en droit de penser que le procès-verbal de police n° n°201/DIC/BEF du 23 janvier 2017 n'a toujours pas fait l'objet d'un règlement par votre Parquet à ce jour.

Il leur est difficile d'admettre que vous n'engagez aucune poursuite sur leur plainte et que vous décidez sans autre explication, de les poursuivre en justice par votre réquisitoire du 15 mai 2017.

Mes clients réclament justice et vous demandent de procéder sans plus de retard au règlement du procès-verbal de police n°201/DIC/BEF du 23 janvier 2017 puisque vous n'avez pas choisi de le classer sans suite mais seulement de ne pas le traiter.

Sur la plainte de Monsieur Amadou BA contre Khadim BA et Autres du 2 février 2017

Monsieur Amadou BA, pendant son audition a porté plainte au Parquet pour faux et usage de faux et tentative d'escroquerie et par soit transmis n°11/48 du 2 février 2017 contre mes clients, vous avez ordonné une enquête préliminaire à la DIC.

Par réquisitoire du 15 mai 2017, à la suite de l'enquête préliminaire vous avez requis du Doyen des Juges d'instruction l'ouverture d'une enquête judiciaire pour faux et usage de faux et tentative d'escroquerie ainsi que leur inculpation.

Sur la nouvelle plainte de Monsieur Amadou BA contre Khadim BA et Autres de mars 2019

Monsieur Khadim BA, Directeur Général de LOCAFRIQUE SA de la société CARREFOUR AUTOMOBILES SA et Ibrahima DIAKHOUMPA Directeur Général Adjoint de LOCAFRIQUE SA font l'objet de convocations et d'auditions sur vos instructions, pour des actes relevant de leur gestion courante de la société LOCAFRIQUE, société anonyme de droit OHADA relevant de la réglementation des établissements bancaires et financiers de l'UEMOA.

Vous ne pouvez ignorer que l'acte de cession d'action entre LOCAFRIQUE SA, établissement de crédit à LOCAFRIQUE Holding est la conséquence directe de la cession d'action dont la contestation a été portée par Monsieur Amadou BA d'une part devant la Cour d'Appel de Dakar, évoquée ce 28 mars 2019 et renvoyée au 11 avril 2019 par la Chambre Commerciale (action civile) et d'autre part devant le Doyen des Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Dakar (action publique) que vous avez vous même mis en mouvement par votre réquisitoire introductif d'instance en date du 15 mai 2017 demandant l'ouverture d'une information judiciaire et l'inculpation de Monsieur Khadim BA et Autres.

Vous n'ignorez pas non plus que dans le cadre de cette instruction déjà ouverte, Monsieur Amadou BA a été entendu le 25 mars 2019 par le Magistrat instructeur dans sa déposition de partie civile et que le Directeur Général Adjoint de la société CARREFOUR Automobiles a été inculpé ce jour pour faux et usage de faux et tentative d'escroquerie.

Mes clients victimes des malversations financières de Monsieur Amadou BA sont également victimes à ce jour de son impunité.

Ils ne peuvent admettre qu'ayant saisi la justice d'une plainte pour détournement de 27 Milliards de F CFA contre Monsieur Amadou BA, que celle ci ne connaisse aucune suite du Parquet de Dakar.

Ils ne peuvent non plus admettre qu'alors que le Doyen des Juges d'instruction est déjà saisi, vous diligentiez une enquête et leurs convocations à la Gendarmerie pour des actes relevant de la gestion quotidienne de leurs sociétés commerciales, d'autant que la justice civile est également saisie de contestations qui restent à être jugées.

En raison du principe d'égalité de tous les citoyens de la République et de leur égal accès à la justice, mes clients vous demandent respectueusement de faire cesser ce dysfonctionnement du service public de la justice et de faire respecter leurs droits qu'ils tiennent des lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes sentiments déferents.

LA SCP DIAGNE ET DIENE
MAITRE MOHAMED SEYDOU DIAGNE

Ampliation

- Monsieur le Président de la République ;
- Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Procureur Général